



**COMMUNE DE GEISPOLSHEIM**  
(Département du Bas-Rhin)

Le présent arrêté a été publié et affiché le  
17 Septembre 2010 selon l'usage local. Il a  
été retiré de l'affichage le 15 Octobre 2010

Geispolsheim, le 15 Octobre 2010

Le Maire,

  
S. ZAEGEL

ARRETE MUNICIPAL - 62 10

**Le Maire de la Commune de GEISPOLSHEIM,**

- VU l'article L131 du Code des Communes relatif aux pouvoirs de police du Maire,
- VU le livre IV du Code Pénal qui détermine les peines et contraventions de police, et spécialement l'article R 26-15°,
- VU le Règlement Sanitaire Départemental,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sûreté, la salubrité et la commodité de passage dans les voies publiques,

**ARRETE :**

Article 1er.-

En cas de chute de neige, tout propriétaire ou locataire principal d'immeuble bâti ou de terrain nus bordant un trottoir est tenu de le dégager des masses de neige devant son immeuble, de manière à créer un passage pour piétons sur une largeur d'un mètre.

La neige devra être mise en tas en prenant soin de ne pas l'empiler sur les hydrants et de ne la jeter en aucun cas sur la chaussée.

En cas de verglas ou de sol demeurant glissant après son déneigement, et pour prévenir tout accident, sera épandu sur l'aire du trottoir du sel ou du sable. L'épandage du sel est interdit sur les terre-pleins, places et trottoirs plantés d'arbres.

Article 2.-

Il est précisé que les stipulations de l'article 1 s'appliquent aussi bien aux voies dépourvues de trottoirs ; le déneigement et l'épandage de sable ou de sel doivent être effectués sur une largeur d'un mètre sur l'aire de la chaussée bordant l'immeuble (bâti ou non bâti) considéré.

Article 3.-

Les contraventions seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4.-

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, Direction des Elections, des Affaires Juridiques et des Finances Locales
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin



- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim

- Archives

Geispolsheim, le 15 Septembre 2010

Pour le Maire absent,



F. LAUGEL  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN
20 SEP. 2010
Bureau du Contrôle de Légalité